

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

CLEANER 480

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : CLEANER 480
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Détergent selon le Règlement (CE) no 648/2004

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Anaf Products nv
Brugstraat 29
B-8720 Oeselgem
☎ +32 9 388 55 88
carine.vanwynsberghe@anaf.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons:
+32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Aquatic Chronic	catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter un équipement de protection des yeux
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

<http://www.big.be>

© BIG vzw

Motif de la révision: CLP

Numéro de la révision: 0100

Date d'établissement: 2011-07-25

Date de la révision: 2015-10-06

Numéro de produit: 51229

1 / 14

134-16449-473-fr-FR

CLEANER 480

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
calcaire	1317-65-3 215-279-6	C<30 %		(2)	Constituant
dodécane-1-ol 01-2119485976-15	112-53-8 203-982-0	C<1 %	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(2)	Constituant
tétradécanol 01-2119485910-33	112-72-1 204-000-3	C<1 %	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)	Constituant
pyrophosphate de tétrasodium 01-2119489794-17	7722-88-5 231-767-1	C<3 %	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	(1)(2)	Constituant
alpha-(2-propylheptyle)-oméga-hydroxy-poly(oxy-1,2-éthanediyle)	160875-66-1	C<8 %	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	(1)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités d'oxydes de phosphore.

5.3. Conseils aux pompiers

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2011-07-25

Date de la révision: 2015-10-06

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51229

2 / 14

CLEANER 480

5.3.1 Instructions:

Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Prévoir une cuvette de retenue. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Plastiques.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique

Calcium (carbonate de)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 mg/m ³
Sodium (pyrophosphate de)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5 mg/m ³

Allemagne

Dodecan-1-ol (Langkettige Alkohole)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	155 mg/m ³
Tetradecanol (Langkettige Alkohole)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	178 mg/m ³

France

Calcium (carbonate de)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m ³
------------------------	---	----------------------

CLEANER 480

Pyrophosphate tétrasodique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	5 mg/m ³
----------------------------	---	---------------------

UK

Calcium carbonate inhalable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m ³
Calcium carbonate respirable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m ³
Tetrasodium pyrophosphate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	5 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

tétradécanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	220 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	220 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	125 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	125 mg/kg bw/jour	

pyrophosphate de tétrasodium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.79 mg/m ³	

DNEL/DMEL - Grand public

tétradécanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	65 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	65 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	75 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	75 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	75 mg/m ³	

pyrophosphate de tétrasodium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.68 mg/m ³	

PNEC

dodécane-1-ol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.0028 mg/l	
Eau de mer	0.00028 mg/l	
STP	0.0207 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1.1 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.11 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.888 mg/kg sol dw	

tétradécanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	3.2E-4 mg/l	
Eau salée	3.2E-5 mg/l	
STP	0.0019 mg/l	

pyrophosphate de tétrasodium

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.05 mg/l	
Eau de mer	0.005 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.5 mg/l	
STP	50 mg/l	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2011-07-25

Date de la révision: 2015-10-06

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51229

4 / 14

CLEANER 480

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Aucun renseignement disponible concernant l'odeur
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Blanc
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Ininflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; miscible
Densité relative	Aucun renseignement disponible
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun renseignement disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucun renseignement disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

CLEANER 480

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités d'oxydes de phosphore.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

CLEANER 480

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

calcaire

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		6450 mg/kg		Rat	Étude de littérature	

tétradécanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 2000 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50		8000 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50		> 1.5 mg/l air	1 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

pyrophosphate de tétrasodium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 420	300 mg/kg bw - 2000 mg/kg bw		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	

alpha-(2-propylheptyle)-oméga-hydroxy-poly(oxy-1,2-éthanediyle)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral			catégorie 4			Étude de littérature	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

CLEANER 480

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

calcaire

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Légèrement irritant					Étude de littérature	
Peau	Non irritant					Étude de littérature	

dodécane-1-ol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	Équivalent à OCDE 405	24 h	24 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage

tétradécanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Modérément irritant	OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures	Humain	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2011-07-25

Date de la révision: 2015-10-06

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51229

6 / 14

CLEANER 480

pyrophosphate de tétrasodium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	OCDE 405		1 heure	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique

alpha-(2-propylheptyle)-oméga-hydroxy-poly(oxy-1,2-éthanediyle)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Étude de littérature	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

- Provoque des lésions oculaires graves.
- Non classé dans les irritants cutanés
- Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

CLEANER 480

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

tétradécanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

- Non classé comme sensibilisant par voie cutanée
- Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

CLEANER 480

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

tétradécanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL		> 4567 mg/kg bw		Aucun effet	13 semaine(s)	Rat (femelle)	Read-across
Par voie orale (diète)	NOAEL		> 4257 mg/kg bw		Aucun effet	13 semaine(s)	Rat (mâle)	Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

- Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

CLEANER 480

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

tétradécanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

CLEANER 480

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

tétradécanol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin/féminin)	Moelle osseuse	Read-across

Cancérogénicité

CLEANER 480

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2011-07-25

Date de la révision: 2015-10-06

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51229

7 / 14

CLEANER 480

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

tétradécanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Intrapéritonéale				5 jour(s)	Souris	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Toxicité pour la reproduction

CLEANER 480

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

tétradécanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 422	2000 mg/kg bw/jour	41 - 54 jour(s)	Rat (masculin/fémin)	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 422	2000 mg/kg bw/jour	41 - 54 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)		1127 mg/kg bw/jour	13 semaine(s)	Rat (mâle)	Aucun effet		Read-across
	NOAEL (P)		1243 mg/kg bw/jour	13 semaine(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets

CLEANER 480

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

CLEANER 480

Pas d'effets connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

CLEANER 480

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

dodécane-1-ol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	US EPA	1.01 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	0.765 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	0.66 mg/l	96 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	OCDE 211	0.014 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

CLEANER 480

tétradécanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 1 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	3.2 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	Équivalent à OCDE 201	> 10 mg/l	96 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	OCDE 211	1.6 µg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	LOEC	OCDE 211	3.6 µg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité d'organismes sédimentaires	CE50	Équivalent à EPA OPPTS 850.1735	> 1000 mg/kg sédiment dw	6 jour(s)	Heterocypris incongruens	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
Toxicité macro-organismes du sol	CE50	OCDE 207	> 1000 mg/kg sol dw	72 h	Caenorhabditis elegans	Valeur expérimentale
	CE50	OCDE 207	530 mg/kg sol dw	7 jour(s)	Folsomia candida	Valeur expérimentale

pyrophosphate de tétrasodium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité aiguë invertébrés								Eau douce (non salée)
	CE50	EPA OTS 797.1300	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	NOEC	OCDE 209	1000 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

dodécane-1-ol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D : Essai en flacon fermé	79 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

tétradécanol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
ISO 10708	92 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale
OCDE 314B	76.7 %	48 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.91	18.3 h	5E5 /cm ³	Valeur calculée

Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	76.7 %	48 h	Valeur expérimentale

alpha-(2-propylheptyle)-oméga-hydroxy-poly(oxy-1,2-éthanediyle)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D : Essai en flacon fermé	> 60 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2011-07-25

Date de la révision: 2015-10-06

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51229

9 / 14

CLEANER 480

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CLEANER 480

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

calcaire

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

tétradécanol

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		33900			Valeur calculée

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		5.94 - 6.11		
ASTM E1147		5.5		Valeur expérimentale

pyrophosphate de tétrasodium

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

alpha-(2-propylheptyle)-oméga-hydroxy-poly(oxy-1,2-éthanediyle)

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

tétradécanol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		4.71	Valeur expérimentale

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	0.33 %	5.5E-3 %	2.16 %	97.3 %	0.10 %	Valeur calculée

pyrophosphate de tétrasodium

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		2.17	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

CLEANER 480

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2004)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

CLEANER 480

tétradécanol

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

pyrophosphate de tétrasodium

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

20 01 29* (fractions collectées séparément (sauf section 15 01): détergents contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Déchet dangereux selon le Règlement (UE) n° 1357/2014.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Éviter le déversement en grande quantité à l'égout.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

CLEANER 480

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU	Transport	Non soumis
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Classe		
Code de classification		
14.4. Groupe d'emballage		
Groupe d'emballage		
Étiquettes		
14.5. Dangers pour l'environnement		
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		
Dispositions spéciales		
Quantités limitées		

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	Transport	Non soumis
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Classe		
14.4. Groupe d'emballage		
Groupe d'emballage		
Étiquettes		
14.5. Dangers pour l'environnement		
Polluant marin	-	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		
Dispositions spéciales		
Quantités limitées		
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC		
Annexe II de Marpol 73/78		

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	Transport	Non soumis
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Classe		
14.4. Groupe d'emballage		
Groupe d'emballage		
Étiquettes		
14.5. Dangers pour l'environnement		
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		
Dispositions spéciales		
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage		

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Données insuffisantes

Produits phytopharmaceutiques - ingrédient énuméré

Contient composant(s) repris dans le Règlement d'exécution (UE) no 540/2011

CLEANER 480

Composants conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 et modifications

5-15% agents de surface non ioniques

Normes européennes de potabilité d'eau (Directive 98/83/CE)

CLEANER 480

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Sodium	200 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Législation nationale Pays-Bas

CLEANER 480

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
Waterbevaarlijkheid	8

Législation nationale Allemagne

CLEANER 480

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

dodécane-1-ol

MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m ³	1-Dodecanol; Bei Einhaltung des früheren technikbasierten Grenzwertes von 10 mg/m ³ E für Kühlschmierstoffe ist mit einer gesundheitsschädlichen Wirkung nicht zu rechnen.
--	---

tétradécanol

TA-Luft	5.2.5; I
---------	----------

pyrophosphate de tétrasodium

TA-Luft	5.2.1
---------	-------

Législation nationale France

CLEANER 480

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Belgique

CLEANER 480

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

CLEANER 480

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation oculaire.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Facteur M

dodécane-1-ol	1	Aigu	BIG
---------------	---	------	-----

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2011-07-25

Date de la révision: 2015-10-06

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51229

13 / 14

CLEANER 480

données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.